

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation .

Réservation des 11 places de stationnement du parking de l'école de musique en vue des travaux de rénovation du centre Socio-culturel.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité du aux travaux de rénovation du centre socio-culturel cela nécessitent des mesures de réglementation du stationnement et de la circulation du parking de l'école de musique situé rue du practice à Pulnoy à partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au dimanche 7 février 2021 inclus.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'ensemble des places de parking de l'école de musique situé rue du practice à partir du lundi 10 août 2020 à 08h00 jusqu'au dimanche 7 février 2021 inclus, afin de permettre le stockage du matériel et les stationnements des véhicules des entreprises intervenantes.

Article 2 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire de sécurité** seront posées par les services techniques de la commune de Pulnoy.

Article 3 :

Une note informative aux riverains sera rédigée et distribuée par les services communaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- L'affichage.

A PULNOY, le **09 juillet 2020**

Le Maire

M.OGIEZ